

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°22/104**  
**Désignation d'un référent forêt-bois**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (jusqu'à 21h30), M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. LE MEUR (*à partir de 19h36*), M. HACKERT (*à partir de 19h35*), Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS (*à partir de 19h35*), Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à M. LE MEUR *à partir de 21h30*  
Mme NICOLAS ayant donné procuration à Mme CARILLON  
M. KNAFO ayant donné procuration à M. CORBIN  
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY  
Mme CARLOS, ayant donné procuration à Mme MOISSON  
Mme BENZARTI ayant donné procuration à Mme DOLLFUS  
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY



Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 07 décembre 2022,

Considérant les actions menées par la Fédération nationale des communes forestières,

Considérant la volonté de la ville de Montgeron de désigner un élu en tant que référent forêt-bois au sein de ladite fédération,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DESIGNE** M. CORBIN en tant qu'élu référent forêt-bois au sein de la Fédération nationale des communes forestières.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

